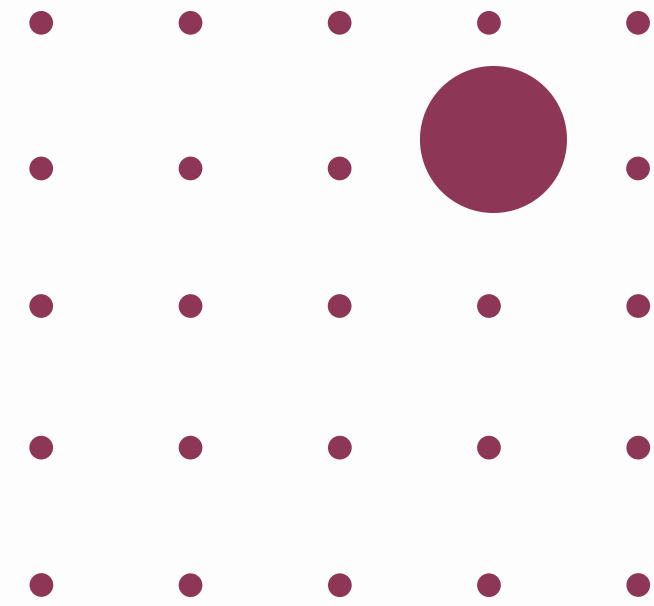


Mesures d'urgence COVID 19 Structures ESS

Annonces gouvernementales

Par





- 1 Fonds de solidarité
- 2 Exonération et report de cotisations sociales
- 3 Activité partielle
- 4 Dispositif Lamballe Terre & Mer
- 5 Dispositif Saint-Brieuc Armor Agglomération





Structure de l'ESS de 0 à 3 salariés fermée administrativement

1

Fonds de solidarité : Aide mensuelle jusqu'à 10000 €

2

Exonération totale des cotisations patronales et aide au paiement des cotisations sociales restant dûes

3

Activité partielle : Jusqu'à 31 décembre 2020, allocation versée à l'employeur prise en charge à 100 % par l'Etat

4

Lamballe Terre & Mer : structures créées avant la mi-mars 2020, réalisant un CA inf/égal à 500 000 €, un résultat net inf/égal à 50 000 € : aide directe de 1200 € > <https://bit.ly/38ohNMI>

5

Saint-Brieuc Armor Agglomération: TPE n'ayant pas souscrit de PGE, de prêt BPI France et de prêt COVID résistance Bretagne : prêt à taux 0% jusqu'à 5000 € + subvention de 1000 €



Structure de l'ESS de 0 à 5 salariés fermée administrativement

1

Fonds de solidarité : Aide mensuelle jusqu'à 10000 €

2

Exonération totale des cotisations patronales et aide au paiement des cotisations sociales restant dûes

3

Activité partielle : Jusqu'à 31 décembre 2020, allocation versée à l'employeur prise en charge à 100 % par l'Etat

4

Lamballe Terre & Mer : structures créées avant la mi-mars 2020, réalisant un CA inf/égal à 500 000 €, un résultat net inf/égal à 50 000 € : aide directe de 1200 € > <https://bit.ly/38ohNMI>

5

Saint-Brieuc Armor Agglomération : Jeunes TPE de moins d'un an, bénéficiaires d'un financement bancaire pour la création/reprise et/ou perte de CA supérieur ou égal à 40%, avoir souscrit à un financement trésorerie COVID > subvention de 1000 à 3000 €



Structure de l'ESS de 6 à 10 salariés fermée administrativement

1

Fonds de solidarité : Aide mensuelle jusqu'à 10000 €

2

Exonération totale des cotisations patronales et aide au paiement des cotisations sociales restant dûes

3

Activité partielle : Jusqu'à 31 décembre 2020, allocation versée à l'employeur prise en charge à 100 % par l'Etat

4

Lamballe Terre & Mer : structures créées avant la mi-mars 2020, réalisant un CA inf/égal à 500 000 €, un résultat net inf/égal à 50 000 € : aide directe de 1200 €>
<https://bit.ly/38ohNMI>



Structure de l'ESS de 11 à 50 salariés fermée administrativement

1

Fonds de solidarité : Aide mensuelle jusqu'à 10000 €

2

Exonération totale des cotisations patronales et aide au paiement des cotisations sociales restant dûes

3

Activité partielle : Jusqu'à 31 décembre 2020, allocation versée à l'employeur prise en charge à 100 % par l'Etat

4



**Structure ESS ouverte mais
avec perte de plus de 50 % de
leur CA (selon bilan N-1)**

1

Fonds de solidarité : Aide mensuelle jusqu'à 1500 €

2

Exonération totale des cotisations patronales et aide au paiement des cotisations sociales restant dûes

3

Activité partielle : Jusqu'à 31 décembre 2020, compensation de 85% du montant de l'indemnité versée par l'employeur au salarié, soit 60% du salaire brut au lieu des 70% avant, ne pouvant être inférieur au SMIC et dans la limite de 4,5 SMIC



Entreprises de moins de 50 salariés des secteurs du Tourisme, évènementiel, culture, sport et des secteurs liés, ouvertes mais avec une perte d'au moins 50 % du CA

1

Fonds de solidarité : Aide mensuelle jusqu'à 10000 €

2

Exonération totale des cotisations patronales et aide au paiement des cotisations sociales restant dûes

3

Activité partielle : Jusqu'à 31 décembre 2020, compensation de 85% du montant de l'indemnité versée par l'employeur au salarié, soit 60% du salaire brut au lieu des 70% avant, ne pouvant être inférieur au SMIC et dans la limite de 4,5 SMIC ; - Une prise en charge à 100% par l'Etat



Associations exerçant une activité économique

1

Fonds de solidarité possible
> Notion de chiffre d'affaires réadaptée = total des ressources de l'association moins (dons des personnes morales de droit privé + subventions d'exploitation + subventions d'équipement + subventions d'équilibre)

3

Activité partielle : éligible avec un des critères suivants :
> personnel salarié
> soumis à des obligations fiscales
> bénéfice de transferts financiers publics



Soutiens bancaires

1

Fonds COVID-Résistance Bretagne : prêt à taux zéro d'une durée de 36 mois dont 18 de différé de remboursement, sans garantie.

> Entreprises et associations marchandes jusqu'à 10 salariés

> associations non marchandes de 1 à 20 salariés

2

Prêts garantis par l'Etat (PGE)

> Prêt pouvant être contracté jusqu'à 30 juin 2021, amorti entre 1 à 5 ans, avec taux négociés. Possibilité de demande de différé de 2 ans.

3

Soutien de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts)

> Possibilité de report des échéances sur demande (dont la banque des territoires est au capital)



Qui contacter ?

- **une adresse mail unique pour les structures ESS**
infocovid.ess@cabinets.finances.gouv.fr

- **DIRECCTE Bretagne**
02 99 12 21 44
bretag.continueite-eco@direccte.gouv.fr

- **SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION**
Aude BIGNARD : 02 96 77 60 06 / 06 72 79 79 36

- **LAMBALLE TERRE & MER**
02 96 50 00 30



Contactez-nous :



07 84 00 74 72



contact@richess.fr

*Rich'***ESS**

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN PAYS DE SAINT-BRIEUC